

## Compte rendu réunion 15 octobre 2009.

### DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES ECOLE

Madame le Maire fait part au conseil de l'étude effectuée par les services de l'ADAC pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école. Le montant HT des travaux est estimé à 67850 €. Madame le Maire propose pour le financement de ces travaux de solliciter l'aide du Conseil Général et de l'Etat (dotation globale d'équipement) et d'inscrire ces travaux au budget primitif 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école
- Sollicite l'aide du Conseil Général et de l'Etat (DGE) pour le financement de ces travaux
- S'engage à inscrire ces travaux au budget 2010 et à financer ces travaux de la manière suivante :

Montant des travaux : 67 850 €

Subvention Conseil Général : 25% 19962 €

Subvention DGE : 25% 19962 €

Fonds propres : 27926 €

### DEMANDE DE SUBVENTION DDR AMENAGEMENT TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'installation d'une entreprise sur un terrain communal cadastré F837. Elle propose que la commune effectue les travaux d'aménagement pour permettre son implantation. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 75 000 €. Pour le financement de ces travaux, la commune pourrait solliciter le fonds de Dotation de Développement Rural dans le cadre de l'aménagement et de la mise à disposition à une entreprise identifiée d'un terrain communal à vocation économique. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour financer les travaux d'aménagement du terrain communal, sollicite l'aide de l'Etat (DDR) pour leur financement, et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2010 et à les financer de la manière suivante :

Montant estimatif des travaux : 75 000 €

Etat DDR 40 % : 30 000 €

Fonds propres commune : 45 000 €

### REMBOURSEMENT PARTIEL TAXE FONCIERE

Madame le maire informe le conseil de la demande de remboursement partiel de la taxe foncière suite à l'achat par la commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 des parcelles cadastrées F804 et F806 qui appartenaient Mr et Mme SENECHAL Michel. Le montant global de la taxe foncière s'élève à 355 €, madame le Maire propose de rembourser la somme de 177.50 € à Mr et Mme SENECHAL Michel. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable

### DELIBERATION DU CONSEIL ACCORDANT DES DELEGATIONS AU MAIRE

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines **de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat** de bénéficier, à leur demande, de **l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire ( ATESAT).**

Cette prestation de solidarité se situe par définition hors du champ concurrentiel.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27-12-2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définis par une convention passée entre le représentant de l'État et le maire.

La commune de ST LEGER MAGNAZEIX figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral du 02 Octobre 2008.

La convention souscrite pour 2007 et reconduite tacitement pour 2008 et 2009 arrive à échéance et doit être renouvelée.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire:

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'état dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

- Demande à bénéficier de nouveau de l'ATESAT à compter du 01 janvier 2010
- mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) la convention prévue par les textes, notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires.
- autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention et prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

En cas d'empêchement du maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal décide que le premier adjoint remplira ses fonctions.

## **DELIBERATION PORTANT DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AFFERENTE A L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi d'adjoint technique 2ème classe. En effet, l'agent ne souhaite plus assurer la garderie scolaire du matin. Ceci entraîne donc une diminution de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 2 heures.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

- Considérant que lorsqu'il est décidé de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 octobre 2009

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de diminuer la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'adjoint technique 2ème classe de 30/35ème à 28/35ème à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

## **AUTORISATION DU CONSEIL AU CABINET LAMARQUE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION JUDICIAIRE CONCERNANT LES STATIONS DE TRAITEMENT DU BOURG**

Madame le Maire rappelle au conseil que conformément au rapport remis par Mr CHALLENGEAS des courriers ont été transmis à BETC GABETTE, sans résultat à ce jour. Elle indique qu'elle a sollicité l'avis du Cabinet LAMARGUE et saisi GROUPEAMA dans le cadre de la protection juridique. Elle demande au conseil de donner son avis sur cette affaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le cabinet LAMARGUE & associés à défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action judiciaire concernant les dysfonctionnements des sites de traitements des eaux usées par voie de lagunage réalisés dans le Bourg.

Autorise Madame le Maire à intervenir, à signer tout document relatif à ce dossier

## **AMENAGEMENT LOCAL MEDICAL**

Madame le maire rappelle au conseil que la commune a procédé aux travaux d'aménagement du local médical, elle propose que les factures de PPJ Distribution d'un montant de 575.56 € et de Publilettres d'un montant de 273.82 € soient mandatées sur le programme du local médical à l'article 2313. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

## **MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE COMMUNES BRAME/BENAIZE**

Madame le Maire informe le conseil municipal des délibérations adoptées par la communauté de Communes BRAME /BENAIZE concernant la modification de ses statuts. Elle consiste :

**A compléter** ses compétences en matière touristique déjà transférées par :

- l'amélioration de l'accueil des touristes, l'information, la promotion, l'animation

- la coordination avec les schémas départemental et régionale du tourisme

- la mise en réseau des chemins et circuits de randonnées appartenant à chaque commune du territoire communautaire.

**A ajouter** la prise de compétence « ordures ménagères » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et adopte les statuts de la Communauté de Communes BRAME/BENAIZE joints à la présente délibération.

## **VENTE TERRAIN COMMUNAL**

Madame le Maire indique au conseil que la société SERDILOC souhaite s'implanter sur la commune. Elle propose de lui vendre un terrain communal cadastré F 837 d'une superficie de 2502 m2 et demande au conseil de donner son avis. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la vente du terrain cadastré F837 à la société SERDILOC

- Fixe le prix de vente à 6950 Euros

Autorise Madame le Maire, à intervenir et à signer l'acte de vente correspondant auprès de Maître BRUOT-LEDAY Estelle, notaire à St Sulpice Les Feuilles.

## **LOCATION LOCAL LA POSTE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de location d'un local communal transmise par « Tendance Coiffure » à Magnac Laval qui assurerait une permanence sur un jour, à un jour et demi par semaine, en fonction des besoins de la clientèle. Madame le Maire propose de donner location à « Tendance Coiffure » le local situé à côté de l'agence postale communale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à donner location de ce local à « Tendance Coiffure »

- fixe le prix mensuel du loyer à 100 Euros, charges comprises à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

- autorise Madame le Maire à signer un bail commercial d'une durée de 9 ans avec « Tendance Coiffure ».